

La délégation départementale  
de la Drôme  
Service Santé Environnement

**Affaire suivie par :**  
Virginie GAUTIER  
Service Environnement Extérieur  
04 26 20 91 63  
[virginie.gautier@ars.sante.fr](mailto:virginie.gautier@ars.sante.fr)

Ref. : 2026 -

DDPP de la Drôme  
Service Santé Protection Animales et  
Environnement  
BP 96  
33, avenue de Romans  
26 904 VALENCE cedex

Valence, le 30 avril 2026

Par courriel en date du 19 mars 2026, vous avez sollicité l'avis de l'ARS sur le projet de regroupement de 2 élevages sur la commune de CHABRILLAN, présenté par Monsieur Loïc BOUCHET. Le projet consiste à réunir les installations précédemment exploitées par Mme Emmanuelle BON avec l'élevage de M. BOUCHET de 24 000 poulets et de 29 900 poulets, soit 53 900 places de poulets en une seule exploitation de 51 800 emplacements de poulets. Le projet ne nécessitera aucune construction et les pratiques d'élevage seront inchangées.

Les effluents d'élevage seront valorisés par épandage agricole, sur une surface disponible totale de 97,85 ha sur les terres exploitées par Monsieur Loïc BOUCHET.

### **Gestion des eaux superficielles et souterraines**

#### **Disponibilité de la ressource en eau potable**

Les effets du changement climatique sur la ressource en eau sont aujourd'hui avérés et la ressource en eau potable est susceptible d'être fortement impactée tant en termes de quantité que de qualité. En effet, les pénuries d'eau potable induisent une moindre sécurité sanitaire du fait, par exemple, de la mise en service de ressources exceptionnelles, de transport d'eau par citerne, ou encore d'une remobilisation ou d'une concentration des polluants du fait de la baisse des niveaux des nappes ou des eaux superficielles. Ce contexte peut exposer la population humaine à des risques sanitaires importants.

Le projet prévoit une consommation annuelle de 3 026 m<sup>3</sup> d'eau. Le site est alimenté par le réseau public pour l'abreuvement (2 292 m<sup>3</sup>) et par un forage/puits privé pour le lavage et la brumisation (environ 734 m<sup>3</sup>). La commune de CHABRILLAN est située en Zone de Répartition des Eaux mais le projet n'est pas concerné car il ne prélève pas dans la nappe concernée.

Le projet est un regroupement d'exploitations existantes, il n'est donc pas prévu d'augmentation de la consommation en eau potable.

Des mesures seront mises en place pour limiter et réduire les besoins en eau potable conformément aux MTD.

## Protection des ressources d'alimentation en eau potable

Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage public d'alimentation en eau potable. Le périmètre de protection du captage public d'alimentation en eau potable le plus proche du projet se situe à environ 2,8 km sur la commune de CHABRILLAN (captage *Rouveyrol*).

La totalité des parcelles du plan d'épandage, d'une superficie totale d'environ 81,7 hectares, réparties sur les communes de Chabrilan, Montvendre, Grâne, sont situées en zone vulnérable aux nitrates agricoles ; les apports tiendront compte de ce classement. Le plan d'épandage tient également compte de la présence des cours d'eau, captages et habitations de tiers.

Le réseau public d'alimentation en eau potable est protégé contre les pollutions par des clapets anti-retours d'eau à l'arrivée. Des compteurs d'eau sont à l'arrivée du forage/puits et dans chaque bâtiment.

☞ Le dossier ne précise pas si les 2 ressources sont concernées par la présence d'un dispositif de disconnection.

## Eaux superficielles et zones de baignades

Le projet est situé à plus de 35 m de tout cours d'eau permanent ou temporaire et aucun site de baignade n'est situé à proximité.

Toutefois, le dossier ne précise pas les cours d'eau et les sites de baignade les plus proches et leurs distances vis-à-vis du projet.

## Emissions polluantes

### Poussières

Les poussières produites à l'intérieur des bâtiments d'élevage (volailles) peuvent être rejetées par le biais des ventilations. Leur diffusion est fonction de leur taille, de leur densité et de l'hygrométrie. Les poussières sont vectrices de micro-organismes et peuvent véhiculer des agents pathogènes. Elles peuvent impacter la santé humaine et provoquer certaines maladies des poumons, des bronchites, ou des pneumonies. Enfin, elles contribuent à la diffusion de mauvaises odeurs, certaines molécules étant adsorbées à la surface des particules (acides gras volatils).

La problématique a été abordée. Des mesures visant à réduire la dissémination des poussières vers les tiers seront prises.

Lors de l'épandage, les apports seront réalisés à une distance minimale de 50 m des tiers.

### Ammoniac

Les émissions directes de NH<sub>3</sub> ne sont pas évaluées. Toutefois, des mesures sont prises pour limiter les émissions d'ammoniac dans les bâtiments d'élevage. Les épandages par forte température seront évités.

## Nuisances

### Nuisances sonores

Les sources d'émissions sonores ont été inventoriées et des mesures sonores ont été réalisées. Ces mesures sont mentionnées comme conformes à la réglementation ; toutefois, les mesures d'urgences ne sont pas mentionnées.

Des mesures de réduction des émissions sonores sont prises, notamment la régulation de la ventilation.

☞ L'étude sonore est très succincte et mériterait d'être complétée. Une conclusion claire argumentée de valeurs d'émergences sonores est attendue.

### Gestion des déchets

L'ensemble des déchets, qu'ils soient organiques (cadavres, etc.) ou non organiques (déchets d'activités de soin, cartons, ...) sont répertoriés. Les modes de stockage et d'élimination sont précisés.

### Odeurs

Les sources d'émissions olfactives sont répertoriées et des mesures préventives sont prises.

L'habitation de tiers la plus proche des installations d'élevage se trouve à environ 240 m.

### Ambroisie et pollens

L'exploitant s'engage à respecter les dispositions réglementaires de l'arrêté préfectoral n°26-2019-07-05-003 du 5 juillet 2019 relatif à la lutte contre les espèces d'Ambroisie dans le département de la Drôme, notamment les obligations générales de prévention et de destruction de l'ambroisie.

### Prévention du risque « Légionelles »

La présence d'un système de brumisation alimenté par l'eau du réseau public dans les bâtiments d'élevage peut induire un risque sanitaire lié à la dispersion de légionelles, éventuellement présentes dans le brouillard produit selon les caractéristiques du système de brumisation employé, selon l'entretien général du système (encrassage/biofilm/entartrage).

La problématique n'est pas abordée.

En conséquence, le dossier est à compléter sur les points suivants :

- La présence d'un système de disconnection à l'arrivée de chaque ressource en eau (réseau et forage),
- La prise en compte du risque lié aux légionelles,
- Une étude sonore pourvue d'une conclusion claire basée sur les valeurs d'émergences sonores.

Pour la directrice générale et par délégation,  
La directrice départementale de la Drôme,

Pour la Directrice Départementale et par délégation  
La responsable Environnement Extérieur

  
**Armelle MERCUROL**